



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

**OBJET : 16-4 - 35 COURS MASSENA -
PARCELLE BR 321 - VENTE PAR APPEL
PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX
DU CANDIDAT /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3139/15

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 30 OCT. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

- 2 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à Mme Agnès GAILLOT
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-4 - 35 COURS MASSENA - PARCELLE BR 321 - VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans sa séance du 6 février 2015, le Conseil municipal a décidé la mise en vente par appel public à la concurrence de différents lots relevant du domaine privé communal et libre de toute occupation composant un immeuble en copropriété sis 35 Cours Masséna, cadastré BR n°321.

Pour mémoire, cette vente a été lancée de la manière suivante :

- Unité A : lots 10 et 2 (plateau 1er étage et une cave) mis à prix de 360 000€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 27 octobre 2014 s'élevant à 346 000 € ;

- Unité B : lots 11 et 4 (plateau 2eme étage et une cave) mis à prix de 400 000€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 27 octobre 2014 s'élevant à 364 000 € ;

- Unité C : lot 14 (mansarde) mis à prix de 22 000€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 17 avril 2014 s'élevant à 19 000 € ;

- Unité D : lot 15 (mansarde) mis à prix de 22 000€ sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 17 avril 2014 s'élevant à 17 000 €.

Une large publicité a permis d'organiser plus d'une vingtaine de visites durant la période comprise entre le 29 juillet et le 28 septembre 2015.

Etant ici précisé que les travaux de ravalement de façade et de toiture ayant été votés, en Assemblée Générale en date du 3 décembre 2014 ; la Commune a informé les futurs candidats qu'ils seraient à sa charge.

Ainsi, six offres ont été remises sous plis cachetés. La Commission ad hoc, en charge de l'ouverture des plis s'est réunie le 2 octobre 2015 et a dressé la liste des candidatures suivantes :

- Unité A : Une offre

- Xavier BILLARD, 300 000€, destiné à de la résidence principale, sans condition suspensive, avec un apport de 100 000 € et un prêt bancaire pour le surplus.

- Unité B : Deux offres

- Offre n°1 : Anthony RAU, 310 000€, destiné à de la résidence principale, sans condition suspensive, avec un apport de 120 000€ et un prêt bancaire pour le surplus.

- Offre n°2 : Jason EGAN : 200 000€, destiné à de la résidence principale, sans condition suspensive mais avec un prêt bancaire représentant 80% du montant

- Unité C : Deux offres

- Offre n°1 : Jean-François CUTUGNO, 22 000€, paiement comptant, destination inchangée le candidat conserve l'usage actuel de mansarde.

- Offre n°2 : Camélia KORN : 40 000€ mais pour les 2 unités (C et D), on peut donc en déduire que l'offre est de 20 000€ par mansarde, paiement comptant, le candidat destine les mansardes à un usage d'atelier de peinture.

- Unité D : Trois offres

- Offre n°1 : Jean-François CUTUGNO, 22 000€, paiement comptant, destination inchangée le candidat conserve l'usage actuel de mansarde.

- Offre n°2 : Camélia KORN : 40 000€ mais pour les 2 unités (C et D), on peut donc en déduire que l'offre est de 20 000€ par mansarde, paiement comptant, le candidat destine les mansardes à un usage d'atelier de peinture.

- Offre n°3 : Mme GIANNI : 15 000€, paiement comptant, le candidat destine la mansarde pour un usage de stockage.

16-4 - 35 COURS MASSENA - PARCELLE BR 321 - VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTC

Au vu de ces offres, la Commission a ainsi délibéré :

- Unité A : l'offre unique de M.BILLARD ne saurait être retenue en l'état, car trop en deçà du prix de mise en vente. Une négociation devra être entamée avec le candidat afin qu'il propose une meilleure offre ; Une nouvelle proposition à hauteur de **346 000€** a donc été adressée à Monsieur le Maire. Cette nouvelle proposition est conforme à l'avis rendu par France Domaine. L'offre de M.BILLARD est retenue.

- Unité B : l'offre de M.RAU ne saurait être retenue en l'état, car trop en deçà du prix de mise en vente. Une négociation devra être entamée avec le candidat afin qu'il propose une meilleure offre. Une nouvelle proposition à hauteur de **364 000€** a donc été adressée à Monsieur le Maire. Cette nouvelle proposition est conforme à l'avis rendu par France Domaine. L'offre de M.RAU est retenue.

- Unité C : l'offre de M.CUTUGNO étant la mieux disante, et conforme au prix de mise en vente soit **22 000 €**, sa candidature est retenue

- Unité D : l'offre de M.CUTUGNO étant la mieux disante, et conforme au prix de mise en vente soit **22 000 €**, sa candidature est retenue.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme DUMAS)

- **ACCEPTE** l'offre d'achat formulée par Xavier BILLARD, concernant l'unité A (lots 10 et 2), composant la copropriété sise 35 Cours Masséna, cadastrée BR 321, au prix de 346 000€ (trois cent quarante-six mille euros) ;

- **ACCEPTE** l'offre d'achat formulée par Anthony RAU, concernant l'unité B (lots 11 et 4), composant la copropriété sise 35 Cours Masséna, cadastrée BR 321, au prix de 364 000€ (trois cent soixante-quatre mille euros) ;

- **ACCEPTE** l'offre d'achat formulée par Jean-François CUTUGNO, concernant l'unité C (lot 14), composant la copropriété sise 35 Cours Masséna, cadastrée BR 321, au prix de 22 000€ (vingt-deux mille euros) ;

- **ACCEPTE** l'offre d'achat formulée par Jean-François CUTUGNO, concernant l'unité D (lot 15), composant la copropriété sise 35 Cours Masséna, cadastrée BR 321, au prix de 22 000€ (vingt-deux mille euros) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatif à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.16-4 - 35 COURS MASSENA - PARCELLE BR 321 - VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Date de transmission de l'acte : 02/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 02/11/2015

Numéro de l'acte : DCM3139-15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151023-DCM3139-15-DE

Date de décision : 23/10/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations